

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**18 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : M. LINCY Michel, Mme PUREN Valérie, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, M. POUPIN Bernard.

Monsieur LINCY Michel a donné procuration à Madame LENA Yvette.
Madame PUREN Valérie a donné procuration à Monsieur FERREC Jean-Claude.
Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame RICHARD Nadine.
Monsieur POUPIN Bernard a donné procuration à Monsieur JANNO Patrick.

Monsieur JANNO Patrick a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 21/2024

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 17 juin 2024 ;

Tenant compte de la nécessité de simplifier les tarifs du service de la garderie périscolaire municipale afin d'informatiser sa facturation ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

MATIN (LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI) Maternelle et Primaire / jour	0,74 €
SOIR (LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI) Maternelle et Primaire / jour	1,07 €

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 20/06/2024.

Le Maire, Christian FAIVRET.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*